RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7C8511D2-C378-4C49-A228-18A6C6A5DF23

CBA

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
382 420 958 RCS Nanterre

PROCES–VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE

EN DATE DU 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt cinq,
et le dix-neuf mai, à quatorze heures,

Monsieur Alain CHAVANCE, Gérant de la Société, a pris les décisions suivantes par application de l'article L.223-18 al 8 du Code de commerce relatives au transfert du siège social et conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

PREMIERE DECISION

Le Gérant de la Société, décide par application de l'article L.223-18 al 8 du Code de commerce et aux dispositions de l'article 4 des statuts, de transférer le siège social de Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE à 45 rue Kléber – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Cette décision est prise sous réserve de ratification par les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'article 4 des statuts est modifié comme suit, avec effet au 1er juin 2025 :

« ***ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : ***45 rue Kléber – 92300 LEVALLOIS-PERRET****.*

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et en tout autre lieu, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés. »

TROISIEME DECISION

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.



Alain CHAVANCE
Gérant